Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 026-200091718-20240326-DP_2024_013-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances
2024-013 / Demande d'aide financière au titre du dispositif du Département de Vaucluse en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation / Aide forfaitaire à l'équipement des postes de technicien de rivière / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte de d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2023-424 du 10 novembre 2023 du Département de Vaucluse relative au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation ;

VU le contrat de travail en date du 19 décembre 2023 recrutant M. Clément ROUSSET, en qualité de contractuel, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de Mission GEMAPI / Animation PAPI, à compter du 8 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité du Syndicat d'équiper en matériel le poste de Technicien de Rivière – Chargé de Mission GEMAPI / Animation PAPI ;

CONSIDERANT l'éligibilité de l'équipement des postes de technicien(ne) de rivière au dispositif du Département de Vaucluse en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation ;

CONSIDERANT l'aide forfaitaire à l'équipement des postes de Technicien(ne) de Rivière – Chargé(e) de Mission GEMAPI / Animation PAPI de 15 000 € par poste (réservée à l'acquisition de matériel) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Département de Vaucluse au titre au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation, à hauteur de 15 000 €, pour l'équipement du poste de Technicien de Rivière – Chargé de Mission GEMAPI / Animation PAPI.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 026-200091718-20240326-DP_2024_013-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2024.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et une ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 26 mars 2024

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 26/03/2024
Acte publié le : 26/03/2024